

QUITTANCE DE REGLEMENT N° 25762024000082

REFERENCES			
N ° Règlement	2576 / 2024080012	Du	21/08/2024
SINISTRE			
N ° Sinistre	2576 - 2024 - 400342	Survenu le	21/01/2024
POLICE			
N° Police	2576	Catégorie	400 Flotte Automobile
Date d'effet	08/02/2023	Date d'échéance	07/02/2024 Sans Tacite reconduction
Assuré	INTERNATIONAL NKL COMPANY SARL		
Adresse	BP		
BENEFICIAIRE			
Nom / Raison Sociale	GARAGE AUTO-SERVICES PRO		
Adresse	Abidjan		
RUBRIQUES REGLEMENT			
Tierce Complète	Indémnisation Matériel	4.121.116	
Tierce Complète	Retenue	0	
<i>Total Règlement</i>			4.121.116
Montant en lettres : Quatre Million Cent Vingt et Un Mille Cent Seize F CFA			
Références de Paiement			
Payé par :	SINR Règl_Chèque\Auto	N° : 9382607 sur BOA	4.121.116
			4.121.116

Nous Soussignés **GARAGE AUTO-SERVICES PRO** reconnaissons avoir reçu de Saham Assurance la somme de FCFA **4121116 (Quatre Million Cent Vingt et Un Mille Cent Seize F CFA)** pour solde complet et définitif, forfaitairement et sans réserves, toutes indemnités comprises.

Moyennant ce règlement, nous déclarons renoncer à toutes réclamations ultérieures relatives aux conséquences de ce sinistre.

Dont quittance

NB : Acquitter en portant la mention, LU ET APPROUVE, BON POUR QUITTANCE DE LA SOMME INDIQUEE EN LETTRES et signer

Fait à Abidjan, le 28/08/2024